

Secrétariat général

13 décembre 2022

COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT PUBLIC DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Mardi 13 décembre 2022

Questions diverses

Emetteur de la question : Sgen-CFDT

Sujet n° 1.1 : Un forfait « mobilités durables » a été instauré par le gouvernement français, par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019. Ce forfait finance à hauteur de 200 euros les trajets des employés de l'état qui viennent au travail en vélo ou par covoiturage.

Il est attribué sur la base d'une attestation sur l'honneur déposée en fin d'année. Dans le cas des établissements publics de l'état, sa mise en place est conditionnée à une délibération en conseil d'administration. Quand cette loi sera-t-elle mise en place dans les différents services de l'AEFE ?

Réponse :

L'article L. 32161-1 du code du travail prévoit, pour les dispositions relatives aux frais de transports, qu'« *elles s'appliquent également, dans des conditions et selon des modalités prévues par décret, aux magistrats et aux personnels civils et militaires de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et des groupements d'intérêt public.* »

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat prévoit que les agents publics peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais de déplacement engagés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à condition de choisir comme mode de déplacement soit un cycle ou cycle à pédalage assisté (vélo électrique) personnel soit le covoiturage en tant que conducteur ou passager.

Ce dispositif a déjà été mis en place pour les agents du siège par délibération n°17-2020 du 8 juillet 2020 du conseil d'administration de l'AEFE comme le prévoit l'article 1 dudit décret.

En revanche, aucune application spécifique pour les agents de l'Etat à l'étranger n'est prévue par les textes.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | www.aefe.fr